

Conditions d'utilisation IBM – Modalités relatives aux offres de Logiciel-service

IBM PureApplication Service Infrastructure

Les conditions d'utilisation se composent du présent document intitulé «Conditions d'utilisation IBM – Modalités relatives aux offres de Logiciel-service» (les «modalités des offres de Logiciel-service») et d'un document intitulé «Conditions d'utilisation IBM – Modalités générales» (les «modalités générales»), qui est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/tou-gen-terms/>.

Advenant une incompatibilité entre les modalités générales et les présentes modalités des offres de Logiciel-service, ces dernières prévaudront. Le Client accepte les présentes Conditions d'utilisation en commandant le Logiciel-service IBM, en y accédant ou en l'utilisant.

Ces Conditions d'utilisation sont régies par le Contrat Passport Advantage international IBM, le Contrat Passport Advantage Express international IBM ou le Contrat international régissant les offres désignées relatives aux Logiciels-services IBM (aussi appelés logiciels sous forme de services), selon le cas (le «Contrat»), et celui-ci, de pair avec les Conditions d'utilisation, constitue l'entente intégrale.

1. Logiciel-service IBM

Les présentes modalités des offres de Logiciel-service régissent les offres de Logiciel-service IBM suivantes :

- IBM PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Infrastructure Instance
- IBM PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Infrastructure Instance
- IBM PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Infrastructure Instance
- IBM PureApplication Service Storage Expansion 1 TB
- IBM PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Platform and Infrastructure Instance
- IBM PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Platform and Infrastructure Instance
- IBM PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Platform and Infrastructure Instance

2. Paramètres de calcul des frais

Le Logiciel-service IBM est vendu en fonction du paramètre de calcul des frais suivant, comme spécifié dans le Document transactionnel :

- a. Une Instance est une unité de mesure servant de base pour obtenir le Logiciel-service IBM. Une Instance correspond à un accès à une configuration spécifique du Logiciel-service IBM. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir chaque Instance du Logiciel-service IBM mise en disponibilité aux fins d'accès et d'utilisation pendant la période de mesure indiquée dans l'Autorisation d'utilisation ou le Document transactionnel du client.

3. Frais et facturation

Le montant exigible pour le Logiciel-service IBM est indiqué dans un Document transactionnel.

3.1 Frais mensuels partiels

Les frais mensuels partiels correspondent à un tarif quotidien calculé au prorata qui sera facturé au Client. Ces frais sont calculés en se basant sur le nombre de jours qui restent dans le mois partiel à partir de la date à laquelle IBM informe le Client qu'il a accès au Logiciel-service IBM.

4. Options de renouvellement de la Période d'abonnement pour le Logiciel-service IBM

L'Autorisation d'utilisation du Client indiquera si l'abonnement au Logiciel-service IBM se renouvelle à la fin de la Période d'abonnement, en désignant cette période de l'une des façons décrites ci-dessous.

4.1 Renouvellement automatique

Si l'Autorisation d'utilisation du Client indique que le renouvellement de l'abonnement se fait de manière automatique, le Client peut mettre fin à son abonnement au logiciel-service IBM en faisant parvenir une demande écrite au représentant IBM ou au Partenaire commercial IBM, selon le cas, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de la période d'abonnement alors en cours qui est spécifiée dans

l'Autorisation d'utilisation. Si IBM ou le Partenaire commercial IBM ne reçoit pas un tel avis de cessation au plus tard à la date d'expiration, la Période d'abonnement qui se termine se renouvellera automatiquement pour une période d'un (1) an ou pour la durée originale indiquée dans l'Autorisation d'utilisation.

4.2 Facturation continue

Lorsque l'Autorisation d'utilisation indique que la facturation du Client se fait de manière continue, le Client continuera d'avoir accès au Logiciel-service IBM, et son utilisation du Logiciel-service IBM lui sera facturée de manière continue. Pour cesser l'utilisation du Logiciel-service IBM et stopper le processus de facturation continue, le Client doit faire parvenir à IBM ou au Partenaire commercial IBM (selon le cas), un préavis écrit de trente (30) jours, dans lequel il demande d'annuler son utilisation du Logiciel-service IBM. Dès l'annulation de son accès au Logiciel-service IBM, les éventuels frais d'accès impayés qui s'appliquent jusqu'au mois au cours duquel l'annulation a pris effet seront facturés au Client.

4.3 Renouvellement requis

Lorsque l'Autorisation d'utilisation indique que la Période d'abonnement du Client ne se renouvelle pas, l'abonnement au Logiciel-service IBM et l'accès du Client à ce Logiciel-service sont révoqués à la fin de cette période. S'il désire continuer d'utiliser le Logiciel-service IBM après la date d'expiration, le Client doit passer une commande auprès d'un représentant IBM ou du Partenaire commercial IBM, selon le cas, en vue d'obtenir une nouvelle Période d'abonnement.

5. Assistance technique

L'Assistance technique est fournie pour le Logiciel-service IBM et le Logiciel de soutien, s'il y a lieu, pendant la Période d'abonnement. Une telle assistance technique est incluse avec le Logiciel-service IBM et n'est pas disponible en tant qu'offre distincte.

L'information sur l'assistance technique se trouve à l'adresse suivante :

http://www.ibm.com/support/entry/portal/product/puresystems/pureapplication_service

6. Modalités supplémentaires relatives aux offres de Logiciel-service IBM

6.1 Collecte de données

Le Client sait et convient qu'IBM peut, dans le cadre de ses activités normales d'exploitation et de soutien du Logiciel-service, recueillir des renseignements personnels du Client (de ses employés et sous-traitants) en lien avec l'utilisation du Logiciel-service IBM, en utilisant des technologies de surveillance ou d'autres technologies. IBM recueille de telles données afin de créer des statistiques sur l'efficacité de son Logiciel-service, en vue d'améliorer l'expérience des utilisateurs ou de personnaliser les interactions avec le Client. Le Client confirme qu'il obtiendra ou qu'il a obtenu le consentement pour permettre à IBM de traiter les renseignements personnels recueillis, aux fins énoncées plus haut, au sein d'IBM, dans d'autres entreprises d'IBM et dans l'entreprise de ses sous-traitants, partout où ils font affaire, et conformément à ce que permettent les lois applicables. IBM répondra favorablement aux demandes des employés et des sous-traitants du Client concernant leur accès aux renseignements personnels qui ont été recueillis sur eux, ainsi qu'à leurs demandes de mise à jour, de correction ou de suppression de ces mêmes renseignements.

6.2 Emplacements bénéficiaires

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont basées sur l'emplacement ou les emplacements que le Client identifie comme étant ceux qui bénéficient du Logiciel-service IBM. Ainsi, IBM appliquera les taxes en se basant sur l'adresse professionnelle que le Client désigne comme l'emplacement qui est le principal bénéficiaire au moment de commander le Logiciel-service IBM, à moins que le Client ne fournisse à IBM de l'information supplémentaire à ce sujet. Le Client a la responsabilité de maintenir cette information à jour et d'informer IBM de tout changement.

7. Obligations du client

7.1 Autorisations d'utilisation pour les programmes associés

L'abonnement du client aux offres de logiciel-service IBM

- IBM PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Infrastructure Instance
 - IBM PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Infrastructure Instance
- ou

- IBM PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Infrastructure Instance qui seront appelées les «pièces de l'infrastructure», exige que le Client ait préalablement obtenu la licence d'un Programme IBM associé. Le Programme IBM associé est autorisé en fonction d'Unités de valeur par processeur («PVU»), comme défini dans la licence du programme en question. Le Programme IBM associé peut correspondre
 - a. au logiciel IBM PureApplication; ou
 - b. à la plateforme IBM PureApplication Service.

Les Autorisations d'utilisation du Client pour les pièces de l'infrastructure ne peuvent pas excéder celles qu'a obtenues le Client pour le Programme IBM associé, selon la valeur de conversion en PVU établie dans le tableau ci-dessous.

Le Client ne peut pas utiliser dans son environnement interne les mêmes Autorisations d'utilisation pour le Programme IBM associé que celles qu'il utilise de pair avec les pièces de l'infrastructure.

7.1.1 Valeur en PVU des pièces de l'infrastructure de PureApplication Service

Pièce de l'infrastructure de PureApplication Service	Valeur en PVU du Programme IBM associé
PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Infrastructure Instance	280 PVU
PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Infrastructure Instance	560 PVU
PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Infrastructure Instance	1120 PVU

Prenons l'exemple d'un Client qui a acheté

- 2 instances de PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Infrastructure Instance et
- 3 instances de PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Infrastructure Instance

En se basant sur l'information contenue dans le tableau plus haut, la capacité totale en PVU pour cet environnement de Logiciel-service est de 3920 PVU (soit 2 x 280 PVU) + (3 x 1120 PVU).

Le Client doit attribuer des Autorisations d'utilisation de 3920 PVU pour l'un ou l'autre des Programmes IBM associés aux fins d'utilisation avec les pièces de l'infrastructure. Il ne pourra toutefois pas utiliser ces Autorisations d'utilisation de 3920 PVU dans son environnement interne au cours de sa Période d'abonnement. Si le Client n'est plus autorisé à utiliser les pièces de l'infrastructure, à un moment donné, il peut alors recommencer à utiliser dans son environnement interne les PVU qu'il avait précédemment attribuées à ces pièces.

Les pièces de l'infrastructure n'incluent pas l'Abonnement aux logiciels et assistance pour le Programme IBM associé. Le Client déclare qu'il a acquis : (1) les Autorisations d'utilisation (licences) applicables; et (2) l'Abonnement aux logiciels et assistance pour le Programme IBM associé. Au cours de la Période d'abonnement aux pièces de l'infrastructure, le Client doit maintenir en vigueur l'Abonnement aux logiciels et assistance pour le Programme IBM associé. Si la licence du Client pour utiliser le Programme IBM associé ou si l'Abonnement aux logiciels et assistance pour ce même programme prend fin, le droit du Client d'utiliser les pièces d'infrastructure est révoqué.

Les offres de Logiciel-service IBM suivantes ne nécessitent pas une autorisation d'utilisation des Programmes IBM associés spécifiés plus haut :

- PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Platform and Infrastructure Instance
- PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Platform and Infrastructure Instance
- PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Platform and Infrastructure Instance

7.2 Exigences relatives aux logiciels et aux licences fournis par le client (BYOSL)

Le Client est tenu de fournir suffisamment de licences (Autorisations d'utilisation) pour couvrir l'utilisation des Produits admissibles qui sont téléversés et utilisés dans le Logiciel-service IBM.

Lorsque le Client se sert d'Autorisations d'utilisation pour un Produit admissible selon le mode BYOSL de pair avec cette offre de Logiciel-service IBM, ces Autorisations d'utilisation sont dédiées à l'Instance du

Logiciel-service IBM et ne peuvent donc pas servir à utiliser le Produit admissible simultanément hors de ce même Logiciel-service.

L'Autorisation d'utilisation du Client pour le Produit admissible indique le niveau d'utilisation que le client peut faire de ce produit dans le Logiciel-service IBM. Le Client ne peut pas excéder ce niveau d'autorisation pour chaque Produit admissible téléversé dans le Logiciel-service IBM.

Les Produits admissibles pouvant être utilisés avec l'offre de Logiciel-service IBM peuvent être autorisés par PVU ou sur la base de Serveurs virtuels. Ces Produits admissibles sont spécialement conçus pour s'utiliser avec les produits IBM PureApplication qui sont sur place et peuvent aussi s'utiliser avec la présente offre de Logiciel-service IBM.

Pour les Produits admissibles autorisés par PVU, veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les Autorisations d'utilisation en PVU requises pour chaque type de serveur du Logiciel-service IBM.

7.2.1 Exigences en PVU pour le mode BYOSL

Offre de Logiciel-service IBM	Nombre de PVU requis pour le Produit admissible
PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Infrastructure Instance	280 PVU
PureApplication Service C500-4-24 (4 core 24 GB) Platform and Infrastructure Instance	280 PVU
PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Infrastructure Instance	560 PVU
PureApplication Service C500-8-128 (8 core 128 GB) Platform and Infrastructure Instance	560 PVU
PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Infrastructure Instance	1120 PVU
PureApplication Service C500-16-256 (16 core 256 GB) Platform and Infrastructure Instance	1120 PVU

Pour les Produits admissibles autorisés sur la base de Serveurs virtuels, le Client doit respecter les modalités de la licence du Serveur virtuel qui sont définies dans la licence du Produit admissible en question.

7.3 Utilisation des Produits admissibles, exigences de suivi des Autorisations d'utilisation et conditions

Le Client a la responsabilité de respecter en permanence toutes les modalités du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM applicable en lien avec les autorisations d'utilisation et les exigences de suivi des Autorisations d'utilisation énoncées ci-dessous.

Dans le cas des Produits admissibles gérés et déployés par l'intermédiaire du logiciel-service IBM, le Client est tenu d'utiliser la fonction de gestion des licences offerte dans le Logiciel-service IBM, en procédant comme suit :

- a. il doit inscrire le nombre exact d'Autorisations d'utilisation attribuées à chaque Instance du Logiciel-service IBM; et
- b. il doit s'assurer que le numéro de pièce de tout Produit admissible ajouté dans l'environnement du Logiciel-service IBM est inclus et fait l'objet d'un suivi, en mettant à jour les métadonnées du modèle lorsqu'il installe un Produit admissible supplémentaire dans un modèle. La fonction de suivi du Logiciel-service IBM doit être activée pour repérer le Produit admissible supplémentaire. Veuillez vous reporter à la [documentation](#) du Logiciel-service IBM pour obtenir plus d'information.
- c. Le Client reconnaît que les modalités relatives à la vérification de la conformité, contenues dans le contrat de licence du Programme IBM applicable, s'appliquent également aux offres de Logiciel-service IBM avec lesquelles il utilise les Autorisations d'utilisation des Produits admissibles. En utilisant l'offre de Logiciel-service IBM, le Client convient de fournir à IBM un accès administratif à l'environnement en question et de permettre à IBM de faire les recherches de données pouvant être nécessaires dans le cadre de l'examen des licences de logiciels.
- d. Dans la mesure où le Client respecte la licence des Produits admissibles et les conditions d'utilisation de l'offre de Logiciel-service IBM, les présentes modalités prévaudront sur les modalités

incompatibles concernant l'admissibilité et les rapports d'utilisation d'une capacité partielle dans le Contrat Passport Advantage international IBM ou le Contrat Passport Advantage Express international IBM.

Annexe A

Le Logiciel-service IBM PureApplication Service offre aux clients un moyen d'exécuter des modèles dans une infrastructure en nuage spécialisée hors de leur emplacement.

Un modèle correspond à un plan d'application, c'est-à-dire une architecture prédéfinie d'une application qui est enregistrée dans un format qui en permet le déploiement facile dans l'infrastructure en nuage du Logiciel-service PureApplication.

Les modèles créés pour être déployés sur les plateformes IBM PureApplication System W1500 et W2500 seront déployés dans le Logiciel-service PureApplication Service. Les modèles qui sont créés pour être déployés dans le Logiciel-service IBM PureApplication Service seront déployés sur les plateformes IBM PureApplication System W1500 et W2500.

Le Logiciel-service PureApplication Service fournit un Outil de construction et de composition d'images et une Trousse de développement de plugiciels qui permettent de créer des modèles sur mesure pouvant être déployés à la fois dans le Logiciel-service PureApplication Service et dans l'infrastructure en nuage de la plateforme PureApplication System.

Le Logiciel-service PureApplication Service fournira des fonctions pour importer des modèles dans l'environnement PureApplication Service et en exporter à partir de ce même environnement.

Le Logiciel-service PureApplication Service comprend les fonctions qui permettent aux utilisateurs de surveiller et de gérer les licences de logiciel, afin de respecter en permanence les exigences de gestion des licences.

Au moment de fournir le service, IBM transmettra à l'utilisateur (la personne identifiée sur le formulaire d'approvisionnement) une adresse IP ou une adresse URL, ainsi que des justificatifs d'identité (ID utilisateur et mot de passe) qui permettront à l'utilisateur d'accéder au service.

Annexe B

La présente Entente de niveau de service sur la disponibilité s'applique au Logiciel-service IBM si elle est spécifiée dans l'Autorisation d'utilisation ou le Document transactionnel du Client.

La version de cette Entente de niveau de service qui s'applique est celle qui est en vigueur au début du terme de l'abonnement du Client ou lors de son renouvellement. Le Client comprend que cette Entente de niveau de service ne constitue pas une garantie qui lui est offerte.

1. Définitions

- a. **Crédit pour la disponibilité** – Désigne le recours qu'IBM accorde pour une Réclamation validée. Ce recours s'appliquera sous la forme d'un crédit ou d'une remise sur une facture à venir des frais d'abonnement pour le Logiciel-service IBM.
- b. **Événement** – Désigne une circonstance ou un ensemble de circonstances pris collectivement, ayant pour conséquence le non-respect d'un Niveau de service.
- c. **Mois de la période contractuelle** – Désigne chaque mois complet durant la période d'utilisation du Logiciel-service IBM, calculé à partir de minuit (HNE) le premier jour du mois, jusqu'à 23 h 59 (HNE) le dernier jour du mois.
- d. **Réclamation** – Désigne une réclamation que le Client soumet à IBM, conformément à l'Entente de niveau de service, selon laquelle un Niveau de service n'a pas été respecté au cours d'un Mois de la période contractuelle.
- e. **Temps d'arrêt** – Désigne la période pendant laquelle le traitement du système de production a cessé pour le Logiciel-service IBM et empêche l'ensemble des utilisateurs du Client d'utiliser tous les aspects du Logiciel-service IBM pour lequel ils disposent des droits d'utilisation. Le Temps d'arrêt n'inclut pas le temps pendant lequel le Logiciel-service IBM n'est pas disponible en raison des circonstances suivantes :
 - Arrêt prévu ou annoncé aux fins de maintenance
 - Événements ou causes sur lesquels IBM n'a aucun pouvoir (p. ex., catastrophes naturelles, pannes d'Internet, maintenance d'urgence, etc.)
 - Problèmes avec les applications, l'équipement ou les données du Client ou d'un tiers
 - Non-respect par le Client des configurations requises du système et des plateformes prises en charge pour accéder au Logiciel-service IBM
 - Respect par IBM des conceptions, des spécifications ou des instructions fournies par le Client ou par un tiers au nom du Client

2. Crédits pour la disponibilité

- a. Pour soumettre une Réclamation, le Client doit ouvrir un dossier d'assistance de Gravité 1 pour chaque Événement au centre d'assistance IBM. Ce dossier doit être ouvert dans les vingt-quatre (24) heures après qu'il ait pris connaissance pour la première fois que l'Événement a eu une incidence sur son utilisation du Logiciel-service IBM. Le Client doit fournir toute l'information détaillée nécessaire au sujet de l'Événement, et apporter l'aide raisonnable à IBM pour établir le diagnostic et résoudre l'Événement.
- b. Le Client doit soumettre sa Réclamation pour un Crédit de disponibilité au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin du Mois de la période contractuelle qui fait l'objet de la Réclamation.
- c. Les Crédits pour la disponibilité seront calculés d'après la durée du Temps d'arrêt mesurée à partir du moment où le Client signale que le Temps d'arrêt a eu une incidence pour la première fois sur une instance unique du Logiciel-service IBM dans un centre informatique donné. Pour chacune des Réclamations valides, IBM appliquera le Crédit pour la disponibilité le plus élevé qui s'applique en se basant sur le Niveau de service atteint au cours de chaque Mois de la période contractuelle, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. IBM n'accordera pas de multiples Crédits pour la disponibilité concernant le même Événement au cours du même Mois de la période contractuelle.

- d. Si le Client a acheté le Logiciel-service IBM auprès d'un intermédiaire IBM valide dans le cadre d'une transaction de remise en marché où IBM assume la responsabilité primaire pour l'exécution du Logiciel-service IBM et les engagements relatifs à l'Entente de niveau de service, le Crédit pour la disponibilité sera alors calculé d'après le Prix de volume suggéré (prix RSVP) pour le Logiciel-service IBM en vigueur au cours du Mois de la période contractuelle faisant l'objet d'une Réclamation, auquel s'appliquera un escompte de cinquante pour cent (50 %).
- e. Le montant total de Crédits pour la disponibilité accordés au cours d'un mois quelconque de la période contractuelle ne pourra en aucune circonstance excéder dix pour cent (10 %) du (1/12^e) des frais annuels que le Client a payés à IBM pour une instance donnée du Logiciel-service IBM. Les Crédits pour la disponibilité ne sont pas calculés en fonction du plein montant de la facture pour l'abonnement au Logiciel-service IBM, mais plutôt en se servant de la valeur de l'instance spécifique qui a été touchée par le Temps d'arrêt.

3. Niveaux de service

Disponibilité du Logiciel-service IBM au cours d'un Mois de la période contractuelle

Disponibilité au cours d'un Mois de la période contractuelle	Crédit pour la disponibilité (Pourcentage des frais d'abonnement mensuels pour un Mois de la période contractuelle visé par une Réclamation)
< 99,9 %	2 %
< 95 %	5 %
< 90 %	10 %

Le taux de «disponibilité» est calculé comme suit : (a) le nombre total de minutes dans un Mois de la période contractuelle, moins (b) le nombre total de minutes de Temps d'arrêt dans ce même mois, divisé par (c) le nombre total de minutes dans ce même mois. La fraction obtenue est ensuite exprimée sous la forme d'un pourcentage.

Exemple : Temps d'arrêt total de cinquante (50) minutes au cours d'un Mois de la période contractuelle

43 200 (nombre total de minutes dans un Mois de la période contractuelle comptant 30 jours) - 50 minutes de Temps d'arrêt = 43 150 minutes <hr/> 43 200 (nombre total de minutes dans un Mois de la période contractuelle comptant 30 jours)	= Crédit pour la disponibilité de 2 % pour une atteinte du niveau de service dans une proportion de 99,8 %
---	--

4. Exclusions

La présente Entente de niveau de service est offerte uniquement aux Clients d'IBM. Elle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les services en version bêta ou d'essai
- Les Réclamations faites par un utilisateur, un invité ou un participant du Client d'IBM autorisé à utiliser le Logiciel-service IBM
- Les éléments non gérés par l'offre de Logiciel-service IBM dont :
 - (1) les Machines virtuelles déployées dans le Logiciel-service IBM;
 - (2) les Services partagés préautorisés. Les Services partagés sont des modèles prédéfinis déployés par le Client et partagés par de multiples déploiements d'applications dans le Logiciel-service IBM, notamment des applications virtuelles, des systèmes virtuels et des appareils virtuels. Les Services partagés sont disponibles pour être déployés en tant que composantes du Logiciel-service IBM.